Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche de calcul – Nouvelles Entreprises - Régime 2M€ périodes 2023

Conditions d'éligibilités :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire avoir un coût énergétique sur la période 2023 demandée représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA de la période de référence (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires :

Afin de déterminer votre éligibilité, un tableau de calcul à plusieurs onglets est mis à votre disposition. Pour le compléter, vous aurez donc besoin des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2023 ;

Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 1. Fiche de factures 2023 »
- « 2. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Fiches de factures 2023

Pour déterminer les coûts éligibles et ainsi le montant de l'aide maximum que vous pouvez demander, il est nécessaire de saisir l'onglet « Fiche de factures 2023 » à partir de vos factures de gaz/électricité concernant 2023, et plus particulièrement la période éligible 2023 concernée.

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à saisir les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au mois de la facture.

Pour chaque facture, il conviendra de sélectionner l'unité et d'indiquer la consommation, le montant hors TVA et le montant de l'amortisseur (ou du bouclier) correspondant à la période éligible.

Attention appelée : un prorata temporis de la consommation, du montant hors TVA et de l'amortisseur (ou bouclier) devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement un mois de la période éligible 2023 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata.

Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr période pour vous aider à calculer les proratisations.

AMORTISSEUR électricité : Il est à renseigner dans la colonne « amortisseur ».

TRES IMPORTANT:

- Si le montant de l'amortisseur est NEGATIF : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne
- Si le montant de l'amortisseur est POSITIF: indiquer le montant précédé d'un signe
 « »

OU

BOUCLIER INDIVIDUEL OU COLLECTIF gaz et électricité : Il est à renseigner dans la colonne « boucliers tarifaires ».

TRES IMPORTANT:

- Si le montant de l'amortisseur est NEGATIF : n'indiquer que la valeur absolue dans la colonne
- Si le montant de l'amortisseur est POSITIF: indiquer le montant précédé d'un signe
 « »

Exemple 1: comment trouver les informations sur une facture mensuelle

Total EDF Electricité	#			100 839,14 €	нт
Consommation (HT)	Période	Conso 443 979 kWh	Prix unitaire HT	100 839,14 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver Electricité Heures Creuses Hiver Mécanisme de capacité Heures Pleines Hiver Mécanisme de capacité Heures Creuses Hiver Amortisseur électricité Heures Pleines Hiver Amortisseur électricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 31/01/2023 du 01/01/2023 au 31/01/2023	172 351 kWh 271 628 kWh 172 351 kWh 271 628 kWh 172 351 kWh 271 628 kWh	24,380 c€/kWh 3,167 c€/kWh 0,304 c€/kWh -4,692 c€/kWh	46 795,02 € 66 222,91 € 5 458,36 € 825,75 € -8 086,71 € -10 376,19 €	20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 %
Services				0,00€	нт
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	Taux de TVA
Taxes et contributions (identiques pour l'ens	emble des fournisseurs)			221,99 €	Hors TVA
	Période	Assiette Pri	x unitaire HorsTVA		Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/01/2023 au 31/01/2023	443 979 kWh	0,05000 c€/kWh	221,99€	20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				101 061,13 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fourniss TVA à 20,00%	eurs)	Ass 101 061,		20 212,23 € 20 212,23 €	
Total TTC pour ce site				121 273,36 €	TTC

Unité = kWh

Consommation = 443 979

Montant = 101 061.13 €

Amortisseur = (-8086,71) + (-10 376,19) = - 18 462,9 => 18 462,9 à indiquer dans la colonne « amortisseur »

□ Ces données sont à reporter dans l'onglet « 2. Fiche de factures 2023 »

Exemple 2 : comment trouver les informations sur une facture bimensuelle qui comporte des informations estimatives et une régularisation de l'amortisseur

Etape 1 : Lecture de la facture – comment déterminer les dépenses, la consommation et l'amortisseur

Total EDF Electricité	*			4 084,30 €	нт
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50€	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50€	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Electricité Heures Creuses Electricité Heures Super Creuses Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses Amortisseur Electricité Heures Pleines Amortisseur Electricité Heures Pleines Amortisseur Electricité Heures Super Creuses Estimation Electricité Heures Pleines Estimation Electricité Heures Pleines Estimation Electricité Heures Creuses Estimation Electricité Heures Creuses Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/02/2023 au 25/02/2023 du 09/02/2023 au 25/02/2023	4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh 1 165 kWh 926 kWh 1 335 kWh 4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh 1 490 kWh 1 2 208 kWh 1 2 208 kWh 1 490 kWh 1 490 kWh 1 490 kWh	50,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh -27,548 c€/kWh 19,842 c€/kWh 19,842 c€/kWh 8,623 c€/kWh 19,842 c€/kWh 10,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 14,377 c€/kWh 8,623 c€/kWh 8,623 c€/kWh	2 035,06 € 495,14 € 159,19 € -320,93 € 79,85 € 264,89 € -1 109,08 € 296,98 € 1 116,10 € 214,22 € 41,18 € -608,26 € 128,48 € 258,74 €	20,00 % 20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856.33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseu TVA à 20,00%	rs)	Assid 4 856,3		971,27 € 971,27 €	HOIS TVA
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Dépenses :

Le montant des dépenses réelles (c'est-à-dire de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02/2023) = Montant HT de la facture – (les régularisations, les estimations)

```
4856,33 - (-320,93 + 79,85 + 264,89) - (1116,10 + 214,22 + 41,18 - 608,26 + 128,48 + 258,74)
= 4856,33 - 23,81 - 1150,46 = 3682,06€
```

Consommation (prendre uniquement la consommation réelle c'est-à-dire celle de la période qui va du 09/01/2023 au 08/02 2023) :

4026 + 3444 + 5041 = 12 511 KWh

Amortisseur

Total EDF Electricité	\\			4 084,30 €	нт
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50€	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Electricité Heures Creuses Electricité Heures Super Creuses Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023 du 01/01/2023 au 08/01/2023	4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh 1 165 kWh 926 kWh	50,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh -27,548 c€/kWh 8,623 c€/kWh	2 035,06 € 495,14 € 159,19 € -320,93 €	20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 01/01/2023 au 08/01/2023	1 335 kWh	19,842 c€/kWh	264,89 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines Amortisseur Electricité Heures Creuses Amortisseur Electricité Heures Super Creuses Estimation Electricité Heures Pleines Estimation Electricité Heures Creuses Estimation Electricité Heures Super Creuses Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses Estimation Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 08/02/2023 du 09/01/2023 au 25/02/2023 du 09/02/2023 au 25/02/2023	4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh 2 208 kWh 1 490 kWh 1 304 kWh 2 208 kWh 1 490 kWh 1 304 kWh	-27,548 c€/kWh 8,623 c€/kWh 19,842 c€/kWh 50,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh -27,548 c€/kWh 19,842 c€/kWh	-1 109,08 € 296,98 € 1 000,24 € 1 116,10 € 214,22 € 41,18 € -608,26 € 128,48 € 258,74 €	20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseur TVA à 20,00%	s)	Assid 4 856,3		971,27 € 971,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Deux calculs d'amortisseurs doivent être effectués sur chaque période présente sur la facture (l'amortisseur estimatif n'est pas calculé)

Calcul de l'amortisseur du 09/01/2023 au 08/02/2023 :

-1 109,08 + 296,98 + 1 000,24 = 188,14 => le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans le fichier de proratisation **et** dans la fiche de calcul, le signe «-» avant le montant.

Calcul de l'amortisseur régularisation du 01/01/2023 au 08/01/2023 :

- -320,93 + 79,85 + 264,89 = 23,81
- => le montant de l'amortisseur est positif, il conviendra de renseigner dans la fiche de calcul, le signe «-» avant le montant.

ATTENTION=> Le montant amortisseur régularisé doit être mis sur la ligne de la facture correspondant à cette première semaine de janvier.

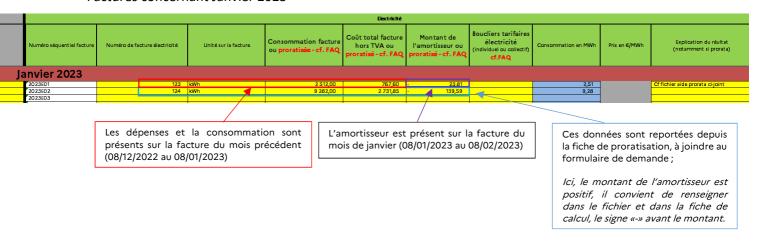
Etape 2 : il faut ensuite reporter ces informations dans la fiche de calcul de proratisation afin d'avoir la répartition de cette facture sur les mois de janvier et de février

Numéro de facture gaz/électricité/ chaleur/froid	Indiquer la date de début de la période de consommation couverte par la facture	Indiquer la date de fin de la période de consommation couverte par la facture	Consommation indiquée sur la facture		Montant de l'amortisseur/bouclier /bouclier tarifaire
123	09/01/2023	08/02/2023	12 511	3 682,06	- 188,14

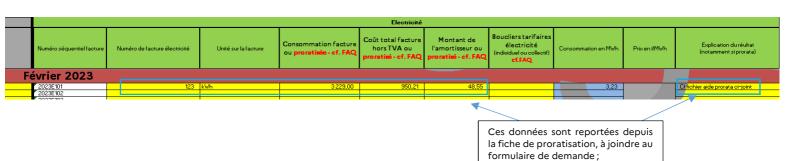
Et la fiche de calcul de proratisation calcule directement les bonnes informations de cette facture à reporter dans la Fiche de calcul de l'aide :

JANVIER 2023			FEVRIER 2023		
Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :	Consommation totale :	Coût total :	amortisseur/bouclier :
9 282	2 731,85 €	- 139,59 €	3 229	950,21 €	- 48,55 €
Consommation du mois Janvier 2023	Coût facture hors TVA uniquement sur le mois Janvier 2023	Montant de l'amortisseur/bouclier du mois de janvier 2023	Consommation du mois février 2023	Coût facture hors TVA uniquement sur le mois février 2023	Montant de l'amortisseur/bouclier du mois de février 2023
9 282	2 731,85 €	- 139,59€	3 229	950,21 €	- 48,55€

Etape 3 : il faut reporter ces informations dans l'onglet « factures 2023 » sur les lignes janvier et février Factures concernant Janvier 2023



Factures concernant Février 2023

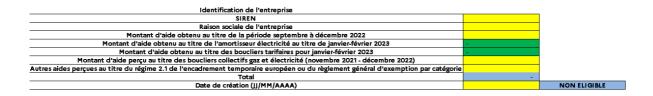


Ici, le montant de l'amortisseur est positif, il convient de renseigner dans le fichier et dans la fiche de calcul, le signe «-» avant le montant. **Attention appelée :** bien reporter les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au bon mois

2. Fiche de calcul

Identification, montant d'aide obtenu et date de création

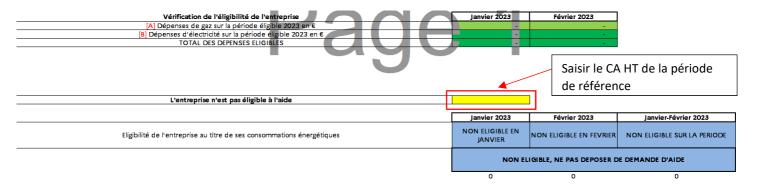
- Le SIREN et la raison sociale de l'entité sont à renseigner, dans les cases prévues à cet effet :
- Les montants d'aides obtenus au titre des périodes précédentes sont à renseigner, le cas échéant ;
- L'amortisseur et le bouclier sont reportés automatiquement depuis les onglets « factures », le cas échéant ;
- La date de création de votre entreprise : pour bénéficier de ce régime d'aide, les entreprises doivent être créées entre le 30 novembre 2021 et le mois précédent celui au titre duquel l'aide est demandée ;



Entreprise Grande Consommatrice d'Energie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (période éligible 2023) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA de la période de référence.

Il faut ensuite saisir la case relative au chiffre d'affaires :



Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 3. Fiche de calcul» le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Calcul des coûts admissibles	Janvier 2023	Février 2023
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh		-
[1] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €		-
[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)		-
[M] Coûts éligibles totaux en € (période)		-
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	NE PAS DEPOSER	DE DEMANDE D'AIDE
Calcul du montant d'aide		
[j] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €	-	